

En résumé, le projet de M. Chambrelent comprend deux canaux principaux indépendants, plus un canal accessoire ; ces trois canaux irriguent, somme toute, moins de terrains que le canal Dumont : mais ils réalisent, dit-on, une économie notable et présentent l'avantage technique, considérable, de ne pas solidariser les deux rives du fleuve (3).

Le Gouvernement présenta ce projet à la Chambre le 7 avril 1881. La loi proposée portait en substance que les canaux seraient exécutés par l'État et fixait le tarif des redevances.

Légère rectification de la Chambre.

La Commission de la Chambre approuva le tracé, y compris le canal de la Cèze ; elle prit seulement en pitié les riverains oubliés en amont de Romans, et demanda que la prise d'eau fût reportée à Condrieu.

Elle exigeait certaines précautions en faveur de la navigation, et proposait de confier, par adjudication restreinte,

(3) J'avoue humblement ne pas comprendre pourquoi ces trois canaux coûteront moins cher que le canal unique de M. Dumont. Le projet de M. Chambrelent n'est en réalité que le projet Dumont coupé en deux : le canal Chambrelent rive gauche va jusqu'à Sérignan comme le canal Dumont ; le canal Chambrelent rive droite va de Vénéjean à Nîmes et Montpellier comme le canal Dumont. La seule différence consiste en la suppression de l'aqueduc ou du siphon de jonction entre Sérignan et Vénéjean. Cette suppression nécessite sur la rive droite une tête-morte de 113 kilom. en amont de Vénéjean pour dériver l'eau à une altitude suffisante. Les avantages de la disjonction ne sont-ils pas, et au-delà, balancés par le coût et la difficulté technique de cette tête-morte à travers l'Ardèche, et le coût du canal supplémentaire de la Cèze ?